

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n° DL2026-025-421 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité pour la Commune / CCAS et la Maison de la Petite Enfance.

Il est proposé de créer deux emplois, un emploi d'agent social et un emploi d'adjoint administratif territorial afin de procéder aux recrutements pour accroissement temporaire d'activité selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Agent de la Maison de la Petite Enfance	Agent social	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1
Agent en charge du Service central et du CCAS	Adjoint administratif territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article L332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement deux agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : les emplois non permanents à pourvoir devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Agent de la Maison de la Petite Enfance	Agent social	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1
Agent en charge du Service central et du CCAS	Adjoint administratif territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 5 : La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du **Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Cécile RICHARD

Le Maire,

Jean-Noël VACQUEY

